

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2014

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 107

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 84 de Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'employer le stagiaire à des travaux dangereux »

les mots :

« de confier au stagiaire des tâches dangereuses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à ajuster la terminologie employée pour les stagiaires, qui ne sont pas à proprement parler employés par l'organisme d'accueil, mais se voient confiés des missions, définies dans la convention de stage, afin de limiter les risques de requalification des stages en contrat de travail par le juge prud'hommal.